



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# GUIDE PRATIQUE

## Les violences dans le champ du sport



Ce guide est un outil d'aide à l'enquête. Cette version allégée est à destination des partenaires.



Pôle stratégie – Bureau d'aide à l'enquête  
Septembre 2024





*Face à l'ampleur des violences commises dans le champ du sport, l'office mineurs a rédigé un guide pratique. Un document opérationnel a été transmis en septembre 2024 à tous les policiers en charge du traitement des procédures judiciaires diligentées pour ces faits.*

*L'office mineurs propose une version « partenaires » de ce guide.*

## **SOMMAIRE**

PROPOS LIMINAIRES	2
→ <u>DÉTECTER LES VICTIMES</u>	3
• Les outils de détection	3
• Les changements de comportement qui doivent interpeller	4
→ <u>PRENDRE EN CHARGE LES VICTIMES</u>	4
• Accueil et prise en charge de la victime mineure	4
→ <u>ENQUÊTER</u>	5
• FOCUS : enquête administrative et enquête pénale	5
→ <u>PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES</u>	8
• Quelles sont les conséquences sur les enfants ?	9
• Contacts utiles	10
→ <u>ANNEXES</u>	12

Septembre 2024

## Les violences sexuelles dans le champ du sport

### **PROPOS LIMINAIRES : PRÉSENTATION DU PHÉNOMÈNE**

Un enfant sur sept subit des violences dans le milieu sportif avant sa majorité. Parmi les 5,5 millions de femmes et d'hommes adultes qui ont été victimes de violences sexuelles dans leur enfance, 150 000 l'ont été dans le milieu sportif<sup>1</sup>. On distingue les violences entre sportifs, dites horizontales et plus nombreuses des violences commises par un personnel encadrant ou un entraîneur, dites verticales.

Début 2020, Sarah ABITBOL, patineuse artistique française, publiait un témoignage qui allait provoquer une déflagration et constituer un tournant historique dans le monde du sport avec la création notamment de la cellule Signal-Sports au cours de cette même année.

Plus de 2 000 signalements étaient reçus sur l'adresse [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr) depuis la création de la cellule en 2020. 1 564 personnes étaient mises en cause dans le cadre d'une enquête administrative au 30 juin 2024, et 186 transmis aux parquets au 31 décembre 2023.

Dans le même temps, la loi du 24 août 2021 mettait en place une obligation de contrôle de l'honorabilité des éducateurs et encadrants sportifs, lequel n'était encore que peu mis en œuvre.

Enfin, suite à de très nombreuses révélations publiques de sportives et de sportifs victimes de violences sexuelles mais aussi physiques ou psychologiques, une commission d'enquête relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif était créée en 2023 à l'Assemblée Nationale. En janvier 2024, le rapport issu de ses travaux mettait en exergue « *un long déni et une longue inertie* » dans le traitement de violences commises dans le sport et une méconnaissance collective de la plateforme de recueil des signalements.

L'Office mineurs dispose d'une compétence en matière de violences sexuelles commises contre des mineurs dans un cadre institutionnel et notamment sportif. Des liens ont été établis dès sa création avec la cellule Signal Sports pour identifier en amont les signalements les plus sensibles et veiller à la bonne articulation entre les enquêtes administratives et pénales diligentées suite à ces signalements.

L'Office mineurs, en charge de la lutte contre les violences faites aux enfants a élaboré des outils opérationnels à destination des policiers, pour les accompagner dans leurs missions et les aider à traiter les procédures de violences sexuelles commises dans le champ sportif, afin de :

- ➔ Déetecter
- ➔ Prendre en charge (accueil spécifique)
- ➔ Enquêter
- ➔ Accompagner (coordonnées utiles)

<sup>1</sup> Rapport au nom de la commission d'enquête relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 décembre 2023.

## ➔ DETECTOR LES VICTIMES

La détection des violences commises sur des mineurs dans le sport est essentielle, car ils constituent 80% des licenciés de certaines fédérations.

- Les outils de détection

Plusieurs outils mis en place par le ministère des sports aident à cette détection.

Le cadre particulier du sport en compétition normalise parfois certains comportements prétextant rigueur et exigence ainsi qu'un rapport au corps facilité. Certains de ces comportements s'avèrent pourtant constitutifs d'infractions telles que des violences physiques, psychologiques, du harcèlement ou des agressions sexuelles.

Outils de détection et de signalement	
	<b>LE REGLO'SPORT</b>  Règlette pour aider l'athlète à mesurer son degré de bien-être lors de la pratique sportive et en dehors, et la dangerosité d'une relation.
	<b>FICHE PREVENIR LES VIOLENCE DANS LE SPORT</b>  Fiche de prévention des violences sexuelles dans le sport : <a href="https://www.sports.gouv.fr/boite-outils-proteger-les-pratiquants-55">https://www.sports.gouv.fr/boite-outils-proteger-les-pratiquants-55</a>
	<b>CELLULE SIGNAL-SPORTS</b>  Lancée en 2020 par le gouvernement, elle permet de signaler directement une situation de violences dans le cadre du sport : <a href="mailto:signal-sports@sports.gouv.fr">signal-sports@sports.gouv.fr</a>

- Les changements de comportement qui doivent interpeller

Le changement de comportement d'un mineur victime de violences peut se manifester par plusieurs signaux, comme des comportements excessifs ou à l'inverse de repli.

Comportements de repli	Comportements excessifs
Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, retards répétés, absentéisme).	Surinvestissement (dans la pratique du sport ou dans les études).
Perte d'intérêt pour la pratique sportive ou scolaire.	Troubles des conduites alimentaires (boulimie, anorexie...).
Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).	Surhabillement du sportif.
Evitement vis-à-vis de l'entraîneur ou autre personnel de la structure, vis-à-vis d'autres sportifs ; vis-à-vis de certains lieux spécifiques ; retrait soudain d'un réseau social ou groupe de travail, isolement/rejet de tout contact physique au sein du groupe dans la structure ou l'équipe sportive.	Comportement inadéquat (provocation, opposition...).
Discours suicidaire.	Surinvestissement sexuel.
Perte de confiance en soi et envers les autres/dévalorisation.	Conduites à risque (automutilations, addictions, addiction au téléphone...).
Troubles de l'humeur (dépression).	

<sup>2</sup>

Parfois, le champ du sport est aussi un espace permettant de dénoncer des violences commises au sein de la sphère familiale grâce à la relation de confiance avec l'entraîneur.

### ➔ PRENDRE EN CHARGE LES VICTIMES

- Accueil et prise en charge de la victime mineure

Ainsi, elles doivent faire l'objet d'un accueil spécifique et adapté dès leur arrivée au service. Si la configuration des lieux le permet, elles sont accueillies dans une salle prévue à cet effet, un lieu calme et confidentiel, idéalement une salle « Mélanie », si le service en est doté.

Les mineurs victimes sont dirigés, de préférence, vers un enquêteur spécialisé (groupe mineurs/groupes de protection de la famille). A défaut, et notamment les soirs, nuits, week-end et jours fériés, un avis est effectué à l'OPJ de permanence qui pourra éventuellement prendre en charge le recueil de la plainte.

Si la victime a moins de 10 ans, son audition est réalisée, dès lors que c'est possible, par un enquêteur formé à l'audition des mineurs victimes.

L'audition de la victime est filmée.

Il a également été fait état auprès des enquêteurs destinataires de cette doctrine, de certains éléments très précis, quels que la nécessité de :

- Recevoir l'enfant dans un endroit calme et confidentiel ;
- S'assurer des besoins psychologiques de l'enfant ;

---

<sup>2</sup> Vade-mecum « Pour mieux repérer et réagir face aux violences à caractère sexuel dans le champ du sport »

- Parler d'un ton calme et rassurant ;
- Utiliser un vocabulaire adapté en fonction de l'enfant (approche cognitive) ;
- Recevoir l'enfant accompagné de la personne de son choix (parent, proche, avocat, représentant d'une association) ;
- Se présenter, expliquer la fonction du policier, le but de l'audition (pour créer du lien, qu'il se sente suffisamment à l'aise pour se confier) ;
- Mettre le mineur en confiance, le déculpabiliser (lui dire qu'il n'est pas responsable des faits de sextorsion dont il est victime) ;
- Poser les règles de l'audition (importance de dire la vérité, dire qu'il ne comprend pas une question, s'il ne sait pas répondre, si le policier se trompe ou a mal compris) ;
- Ne pas banaliser ni minimiser les faits (prise en compte de la parole de l'enfant) ;
- Informer l'enfant sur ses droits, l'orienter (psychologue, intervenants sociaux, aide aux victimes) ;
- Remercier l'enfant, rester à sa disposition (pour que l'enfant se sente reconnu comme victime).

### → **ENQUETER**

Après avoir aidé les enquêteurs à caractériser l'infraction de violences sexuelles, l'office mineurs met à leur disposition des éléments utiles à la rédaction des procès-verbaux puisqu'une procédure qui implique un mineur victime entraîne des actes d'enquête spécifiques. Une liste non exhaustive des actes de procédure à accomplir est proposée aux enquêteurs, et a vocation à les guider. Celle-ci est à l'usage exclusif des enquêteurs.

Ensuite, plusieurs contacts sont mis à disposition des enquêteurs.

- **FOCUS: enquête pénale et enquête administrative**

L'enquête pénale doit parfois s'articuler avec d'autres procédures, notamment les procédures administratives (mesures préventives de la SDJES<sup>3</sup>) et disciplinaire (fédérations sportives).

#### L'enquête administrative :

- **Quand ?**

- un signalement ou une déclaration d'évènement grave qui peut conduire à prendre une mesure de suspension d'exercer en urgence à l'encontre d'un individu, dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé physique ou morale des pratiquants.

L'enquête administrative doit permettre de procéder à des investigations pour appréhender le contexte des faits, identifier les protagonistes, de manière à organiser de la manière la plus efficace les auditions des personnes concernées ou témoins directs de l'incident grave.

- **Par qui ?**

- un ou plusieurs agents du service chargé des sports (SDJES).

- **Comment ?**

- contrôle sur place de l'Établissement d'Activités Physiques et Sportives (EAPS).

- recueil de pièces et d'éléments de contexte.

---

<sup>3</sup>SDJES : service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, situé dans les services préfectoraux.

- **Les suites ?**

- clôture de l'enquête sans mesure administrative proposée au Préfet : si les faits n'ont pas pu être vérifiés et/ou ne sont pas avérés.

**ou**

- saisie de la formation spécialisée du conseil de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA du lieu de domicile du mis en cause) qui rend un avis relatif à la mesure proposée au préfet.

C'est le Préfet du département du lieu de résidence du mis en cause qui prend un arrêté d'interdiction temporaire ou définitive.

**Dans tous les cas de faits de violences survenant dans le cadre d'un établissement d'APS, la Direction des Services Départementaux de l'éducation Nationale (DSDEN) informe la direction des Sports des procédures engagées à l'adresse suivante : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr).**

Les arrêtés d'interdiction d'exercer pour inscription sur la liste des cadres interdits sont obligatoirement transmis à Signal-sports.

**L'enquête pénale :**

- **Son déclenchement**

- toute connaissance de faits présumés de violences dans le champ du sport entraîne l'obligation pour la DSDEN ou la fédération d'effectuer un signalement auprès du procureur de la République sur le fondement de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale.

- dépôt d'une plainte (victime) ou dénonciation (toute personne ayant connaissance des faits, exploitant de l'établissement).

Les enquêtes relatives aux violences sexuelles faites aux mineurs dans le champ du sport sont effectuées par les services de police ou de gendarmerie. L'office mineur est également en charge de certaines procédures (sensibilité, profil particulier de l'auteur/la victime, pluralité de victimes, volet international) en propre ou en co-saisine avec le service enquêteur territorialement compétent.

- **Articulation entre l'enquête pénale et l'enquête administrative**

L'enquête administrative peut être déclenchée en parallèle d'une enquête pénale. Les enquêteurs ne peuvent se voir opposer une enquête administrative non terminée dans le cadre de leurs réquisitions et auditions.

L'enquête pénale prime sur l'enquête administrative afin de faire cesser l'infraction et de protéger sans délai la ou les victimes. Comme indiqué supra, une enquête administrative peut être déclenchée parallèlement à l'enquête, voire en amont de cette dernière.

Afin de préserver les éléments de preuves, les enquêteurs apprécient l'opportunité de suspendre toute action qui pourrait alerter la personne soupçonnée (auditions, mesure d'interdiction d'exercer en préparation...).

Parallèlement, il est recommandé aux enquêteurs d'adopter les mêmes réflexes à l'égard des fédérations sportives : en effet, dans le cadre de procédures disciplinaires, elles peuvent être amenées, pour les mêmes faits, à diligenter des actes (auditions...).

#### FOCUS : le contrôle d'honorabilité des éducateurs bénévoles

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (**SI honorabilité**) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'État de procéder à ce contrôle. Les fédérations sportives sont expressément autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport et à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel à cet effet.

Ces données sont sollicitées par les clubs, comités ou fédérations aux bénévoles concernés au moment de leur prise de licence, les fédérations sportives informant expressément leurs licenciés soumis aux dispositions de ce même article qu'ils peuvent faire l'objet de ce contrôle et des conséquences en cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées.

## ➔ **PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES**

- **Les impacts spécifiques liés à l'environnement sportif :**

Le contexte sportif dans lequel se déroule les violences peut augmenter les troubles présentés par le mineur victime. Le coaching nécessaire au progrès constant du sportif peut conduire à une banalisation voire un déni de la violence, notamment psychologique. Ainsi, **les violences sexuelles surviennent souvent dans un contexte de violences psychologiques.**

Le corps de l'athlète, surinvesti de manière à obtenir les résultats et les récompenses qui les accompagnent, devient un véritable outil de travail pour le sportif en compétition. Cette spécificité de la relation au corps se révèle également sur le plan symptomatologique : **plus le corps est sollicité dans le cadre d'une pratique sportive, plus il fait symptôme.** Ainsi, des troubles du comportement alimentaire, des troubles du sommeil, des somatisations (eczéma, troubles intestinaux, céphalées, aménorrhées, etc) et de régulières blessures physiques sont fréquemment observés chez les sportifs victimes.

De façon plus globale, les répercussions sur les plans psychique, social et scolaire sont similaires aux conséquences observées chez toute victime de violences sexuelles. On relève toutefois une **forte tendance à la minimisation de la gravité des actes subis** chez les sportifs victimes, qui peuvent eux-mêmes avoir du mal à associer leurs symptômes à un état de mal-être. **Ces signaux sont d'autant plus difficiles à interpréter par l'entourage. Il est donc nécessaire de toujours questionner le mineur sur l'origine de ses symptômes ou de ses comportements.**

### **FOCUS : la relation d'emprise entre l'entraîneur et le sportif**

Dans la majorité des situations de violences sexuelles dans le milieu sportif, **une relation dite d'emprise préexiste aux violences. Elle permet leur survenue et entretient leur perpétuation.**

Cette emprise est définie par l'exploitation de l'état de vulnérabilité physique ou psychique de la victime. Ces violences sont rendues possibles grâce à la mise en œuvre de techniques de manipulation mentale, de sorte que la victime est rendue prisonnière du système pervers de son agresseur à son insu. Elle n'a donc pas conscience de son engagement dans ce système, et des conséquences sur sa santé.

**Dans le cas des violences sexuelles dans le sport, nombre de familles sont aussi entraînées dans cette relation d'emprise, et la renforcent sans le savoir.** En effet, la fonction éducative de l'entraîneur lui confère un pouvoir dans la relation. Dans les représentations du mineur, mais également de ses représentants légaux, **l'entraîneur est le seul à posséder les compétences nécessaires au perfectionnement du sportif.** Encouragé par son entourage familial et désireux d'améliorer ses performances, le mineur peut adopter un **comportement de soumission à l'égard de son entraîneur** et développer une endurance importante à la douleur physique comme psychique.

Dans ce contexte de relation d'ascendance pouvant aller jusqu'à une emprise totale, **l'adulte a plus facilement accès au corps du mineur, particulièrement lorsqu'il lui prodigue des soins corporels après les entraînements.**

**Les menaces d'abandon et/ou des compliments destinés à faire croire au mineur en son statut d'exception** sont aussi des stratégies couramment utilisées par l'adulte agresseur pour renforcer son emprise et exercer des violences.

**Parmi les facteurs de risque** les plus importants quant à la survenue d'un passage à l'acte, on relève :

- **Le cadre éducatif dans lequel se déroulent les activités**, qui donne autorité à l'adulte
- **La pratique d'un sport à haut niveau**, entraînant :
  - une centration systématique sur le corps de l'athlète
  - une fréquence élevée de rencontres entre l'athlète et l'entraîneur, notamment au détour de soins post-entraînements

- Un éloignement de l'athlète de sa famille et de ses pairs, notamment dans le cadre d'événements sportifs
- **La pratique d'un sport individuel**, permettant plus facilement que la proximité physique s'associe alors à une complicité relationnelle.

Dans ces cas de figure, les stratégies de manipulation sont d'autant plus difficiles à déjouer que la relation de dépendance du mineur à son entraîneur est facilitée.

- **Quelles sont les conséquences sur les enfants ?**

Les enfants et les adolescents victimes de violences sexuelles dans le cadre de leur activité sportive sont susceptibles de développer la symptomatologie caractéristique d'un choc traumatique :

- Le syndrome de reviviscence (flashbacks et/ou cauchemars liés à l'agression),
- Le syndrome d'évitement (évitement d'un ou plusieurs éléments liés à l'agression),
- Le syndrome d'hyperactivité neurovégétative (hypervigilance).

À ces signes caractéristiques d'un choc traumatique, s'associent généralement d'autres troubles impactant toutes les sphères de la vie de l'enfant victime :

- Une dissociation psychique pouvant conduire à une anesthésie psychique voire une amnésie,
- Un comportement auto- ou hétéro-agressif (agressivité, tentatives de suicide, addiction, etc),
- Des troubles psychosomatiques, troubles anxio-dépressifs, troubles du comportement alimentaire, du sommeil, sexuels, cognitifs, etc.

Lorsqu'il s'installe sur la durée, l'état de stress post-traumatique entraîne de véritables modifications de la personnalité et impacte durablement le lien de la victime avec son environnement et son intégration dans la société.

- **Les violences sexuelles commises entre sportifs :**

Une enquête ministérielle réalisée en 2009<sup>4</sup> sur 1407 sportifs âgés de 11 à 35 ans indique que **55,8% des violences sont commises entre athlètes**. Les garçons sont plus exposés aux violences entre pairs du même âge (52,5% contre 31,3% chez les filles), particulièrement l'exhibitionnisme et le voyeurisme. La promiscuité et l'exposition des corps des sportifs favoriseraient le franchissement des limites ; les rituels visant l'intégration de l'individu au groupe (bizutage) et l'adhésion aux valeurs dominantes (puissance, résistance, sacrifice) faciliteraient le déni collectif de la violence. Le fonctionnement en vase clos constitue également un facteur de risque important.

---

<sup>4</sup> Enquête nationale réalisée par G. Décamps, S. Afflelou, A. Jolly et al. « Etude des violences sexuelles dans le sport en France : Contextes de survenue et incidences psychologiques », 2009.

- Contacts utiles

## Ministère de l'intérieur et des outre-mer



Le 17 ou le 114 en situation d'urgence.

<https://www.service-public.fr/cmi>: portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24

## Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV)



<https://arretonslesviolences.gouv.fr> : plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) : pour signaler une violence, une discrimination, un cyber-harcèlement.

## Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques



<https://www.sports.gouv.fr/cellule-signal-sports-63> : si vous êtes agent de l'État dans les services, établissements et fédérations sportives que des actes de violence à caractère sexuel sont portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée vous devez :

- saisir immédiatement le procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale (CPP) via un signalement ;
- engager une procédure administrative via les services territoriaux de l'Etat afin de vérifier la réalité des faits ;
- informer la direction des sports du ministère chargé des Sports des procédures engagées à l'adresse suivante : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)

## Accompagnement et conseil aux victimes



Le **116 006** : numéro national d'aide aux victimes, pour être mis en relation avec le service d'aide aux victimes. Service et appel gratuits 7/7j de 09h à 19h. En dehors de ces horaires, une messagerie interactive offre la possibilité, anonymement de laisser un numéro de téléphone auquel la victime ou le signalant sera rappelé.

Cette plateforme s'adresse à toute personne s'estimant victime d'une infraction, qu'elle ait déposé plainte ou pas, qu'une procédure judiciaire ait été engagée ou non.

## Association Colosse aux pieds d'Argile



L'association lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et le bizutage en milieu sportif. L'association propose des actions de sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées sur le harcèlement, le bizutage, les agressions sexuelles et les réseaux sociaux.

Qui peut signaler ? Les mineur(e)s, toutes les personnes encadrant des enfants : les clubs sportifs (dirigeants, éducateurs, bénévoles), les collectivités, les licenciés de 5 à 18 ans, les parents.

**Contact :** <https://colosse.fr/>; <https://colosse.fr/jai-besoin-daide/>;  
<https://colosse.fr/je-veux-agir/>

## Association Rebond



### Prévention des violences :

-Formation : élaboration d'une charte de bonnes conduites et pratiques, formation d'un référent par club pour établir une politique de protection des mineurs.

-Sensibilisation: auprès des jeunes sportifs, parents, entraîneurs et bénévoles au sein des ligues, comités et clubs et lors de tournois.

### Accompagnement des victimes :

-permanence juridique.

-Soutien moral et psychologique.

## Association la voix de Sarah



Les missions de l'association sont :

- Écouter
- Protéger
- Orienter
- Libérer la parole

La patineuse a la volonté d'accompagner et d'aider les personnes dans le besoin à se reconstruire. Pour ce faire, des avocats et psychologues sont à la disposition des victimes de violences sexuelles.

## Victimes ou témoins de harcèlement et de violences numériques



Le 3018 est accessible 7 jours sur 7, de 9h à 23h par téléphone et par Tchat sur 3018.fr et via Messenger. Le 3018 dispose d'une capacité d'intervention unique en France via une procédure de signalement accélérée pour obtenir la suppression de contenus ou comptes préjudiciables en quelques heures. Conventionné avec la plateforme Pharos (internet-signalement.gouv.fr), le Ministère de l'Education nationale et le 119-Enfance en danger, le 3018 est au cœur du dispositif de la protection de l'Enfance.

## Association L'Enfant Bleu



L'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée se mobilise contre les violences faites aux enfants. Que les maltraitances soient physiques, psychologiques ou sexuelles. Les missions de l'association :

- les écouter grâce à une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi.
  - leur apporter **une assistance psychologique et juridique gratuite**, rapide et aussi longtemps que nécessaire.
  - prévenir les violences et sensibiliser le plus grand nombre en allant à la rencontre des enfants dans les établissements, des professionnels de l'enfance et en menant des campagnes de sensibilisation du grand public.
  - militer auprès des décideurs politiques pour une meilleure protection des enfants (commissions juridiques, constitution de partie civile, édition du premier livre blanc sur la maltraitance des enfants en France).
- Contact: 01 56 56 62 62 (du lundi au vendredi de 10h à 17h).  
[www.enfantbleu.org](http://www.enfantbleu.org)

## Comité national contre le bizutage

Victime ou témoin d'un bizutage : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70 ou 07 81 50 10 07 référent sport : 06 07 76 93 20



Le Comité National Contre le Bizutage intervient auprès des élèves, étudiants, futurs sportifs, sportifs, personnels d'encadrement à la demande des chefs et des responsables d'établissement et des encadrants, pour prévenir ou éradiquer le bizutage et réfléchir avec eux à un véritable accueil des nouveaux.

## **Association Marion la main tendue – En cas de harcèlement**



L'association accompagne gratuitement les personnes prises pour cible et victimes de harcèlement. Marion la main tendue propose un suivi psychologique. Intervention et formation auprès des clubs sportifs ou établissement, ateliers de sensibilisation au sujet du harcèlement.

Contact : 01 69 30 40 14 du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30 ou par email : [contact@marionlamaintendue.com](mailto:contact@marionlamaintendue.com)

<https://www.marionlamaintendue.com/>

Association agréée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, intervenant partout en France.

## **Psychologues - travailleurs sociaux du commissariat**

Accueil gratuit. Le psychologue peut appeler ou être appelé par le parent de la victime (au choix du civilement responsable) afin d'apporter un soutien au mineur et au parent.

## **Centre médico-psychologique (CMP)**

Ces unités d'accueil et de coordination pour des soins psychiatriques en milieu ouvert, offrent prévention, diagnostic, soins ambulatoires et interventions à domicile. Ils sont installés dans chaque département.

## **➔ ANNEXES**

- 1- Reglo'sport
- 2- Fiche prévention
- 3- Signal-sports

# Règlo'sport

**Je ressens du bien-être, de la confiance et du respect quand...**

Je me sens encouragé·e dans mes efforts

Les règles sportives, les personnes et l'environnement sont respectés

Je me sens libre de demander des explications sur une parole, un geste, une consigne

Je me sens libre de demander les adaptations dont j'ai besoin pour ma pratique

Mon corps m'appartient, mon accord est demandé lors d'un geste technique ou un contact répété sur mon corps.

Je me sens à l'aise quand je me change, ou qu'on m'aide. Mon intimité est respectée.

Je peux vivre sans crainte mon identité ou mon orientation sexuelle



**Amuse-toi !**

**Je ressens gêne et malaise quand...**

Je ressens des attitudes (paroles, gestes, regards) dévalorisantes ou trop flatteuses, sur mon corps, ou mes vêtements

Je dois me mettre en sous-vêtements à la vue des autres (vestiaire, massage, pesée, transport, douche en plein air...)

L'encadrement entre dans les vestiaires sans attendre mon autorisation

On m'aide dans des gestes de la vie quotidienne (habillement, toilettes ...) sans que j'en aie exprimé le besoin ou l'envie

Je ressens une pression de plus en plus lourde par les réseaux sociaux (entraîneurs, coéquipiers, followers, sponsors, chantage à la sélection...)

On me demande de rester à la fin de l'entraînement alors qu'il n'y a plus personne. Cette situation m'angoisse

Je me sens seul·e, isolé·e et harcelé·e ; j'ai peur, alors que j'aime mon sport

Je subis des violences sur les réseaux sociaux (messages haineux ou sexuels...)

On diffuse des photos de parties de mon corps, en sous-vêtements ou nues

On me prive d'un matériel adapté, d'un traitement médical autorisé, ou de boire ou de manger

Mes parties intimes sont touchées, caressées, embrassées (bouche, cuisse, fesses, poitrine, sexe)

On me demande de toucher, caresser ou embrasser les parties intimes d'une autre personne ; je subis un rapport sexuel

On me fait du chantage pour que je garde le secret



**Non tu n'es pas seul·e, tu peux en parler**



**Non, tu n'es pas responsable mais tu es en danger, des professionnel·le·s peuvent t'aider**



**Je me sens très mal et j'ai peur quand...**

## Les numéros d'urgence

Police Secours

Urgences pour les personnes atteintes de surdité-aphasie



## Les numéros utiles

17 Enfant en danger

114 E-Enfance : internet / cyber-harcèlement / sextorsion / challenges sexuels



## Violences Femmes infos

119 Violences sur personnes vulnérables -

âgées / en situation de handicap

3977 CFCV 0800 05 95 95

Femmes et hommes victimes de viols et d'agressions

## Cellule du ministère des Sports/ signalements

signal-sports@sports.gouv.fr

## Tchat

**En avant toutes :** [Commentonsaime.fr](http://Commentonsaime.fr)  
(violences dans le couple, sexuelles ou sur les personnes LGBTQIA+ ; personnel formé aux handicaps)

Un projet



Soutenu par





# PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

## DE QUOI PARLE-T-ON ?



#TousConcernés

[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.

■ **Le viol** est un crime. Il est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

■ **Les agressions sexuelles autres que le viol** sont des délits. Elles sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il peut s'agir par exemple de contact ou d'attouchement de nature sexuelle.

■ Hors les cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une **atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur de 15 ans et plus** est constitutif d'un délit.

■ **Le harcèlement sexuel** est un délit. Il se définit comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Il se définit également comme « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

■ **L'exhibitionnisme** est un délit. Il s'agit d'imposer « à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » un comportement à caractère sexuel.

■ **Le voyeurisme** est un délit. Il correspond au « fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ».

**À NOTER :** Des violences à caractère sexuel peuvent être commises à l'occasion d'un **bizutage**, qui, sous prétexte d'intégrer une personne à un groupe, oblige cette personne à accomplir des actes humiliants et dégradants, notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

**IMPORTANT :** Tous ces comportements sont punis par la loi pénale. Ils sont punis d'une peine d'emprisonnement et/ou d'amende.

Tous ces comportements (sauf l'exhibition sexuelle) peuvent donner lieu à une peine aggravée, notamment lorsque le comportement est commis :

- sur un mineur de moins de quinze ans (cela vise le viol, le harcèlement sexuel et le voyeurisme);
- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (cela vise le viol, les agressions sexuelles autres que le viol, le harcèlement sexuel, les atteintes sexuelles sur mineurs, le voyeurisme).

## À RETENIR

■ Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...

■ Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.

■ Toutes les disciplines sportives sont concernées.

■ Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internat, en situation isolée ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fête).

■ Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :

- plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
- plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

## COMPORTEMENTS À ADOPTER SI JE SUIS UN(E) ENCADRANT(E) SPORTIF(VE) ?



Accueillir tout le monde  
**sans discrimination**



**Limiter les contacts physiques** adultes/ enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive



Respecter l'**intimité**, la **dignité** et la **pudeur** de chacune et de chacun



**Limiter les photos et vidéos** avec les enfants-jeunes aux seules activités du club



Organiser et assurer la **surveillance** des déplacements



Héberger **séparément** et **en sécurité** encadrants, sportives et sportifs

**Interdire le bizutage**

## LES **SIGNALS DE DÉTRESSE** À REPÉRER

### COMPORTEMENTS DE REPLI

- Perte de confiance en soi et envers les autres.
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive.
- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).
- Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.
- Isolement au sein du groupe, repli sur soi.
- Comportements autodestructeurs.
- Propos suicidaires.
- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...).

### COMPORTEMENTS EXCESSIFS

- Surinvestissement ou abandon.
- Boulimie ou anorexie.
- Sur-habillement du sportif.
- Comportement inadéquat (provocation...) et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

## POURQUOI BRISER LE SILENCE ?

### SI VOUS ÊTES VICTIME mineur(e) ou adulte

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...
- Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN mineur(e) ou adulte

- Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

## COMMENT BRISER LE SILENCE ?

- **En tenant compte des signaux** que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser. **En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer** (Veuillez vous référer à la page 2 sur les signaux de détresse à repérer et vis-à-vis desquels la vigilance de chacune et chacun s'impose).
- **En signalant** les actes de violence à caractère sexuel portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée. Vous y êtes tenus en application :
  - de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
  - de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.

Ce signalement peut se faire par plusieurs canaux, et en premier lieu auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de proximité ou des numéros d'urgence mis à votre disposition en page 4 dans la rubrique **Qui contacter ?**

Il peut également être fait auprès des services de l'État au niveau départemental, le préfet de département pouvant prendre une mesure de police administrative visant à interdire d'exercer une personne dont l'intervention ou le maintien en activité présenterait des risques ou un danger pour le public, auprès de la direction des sports ([signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)) ou de l'autorité judiciaire (Procureur de la République). En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher des structures de conseils et d'accompagnement mentionnées en page 4 dans la rubrique **Qui contacter ?**

**IMPORTANT :** Si vous êtes agent de l'État dans les services, établissements et fédérations sportives et qu'un fait de cette nature est porté à votre connaissance, vous devez :

- saisir immédiatement le procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale (CPP) via un signalement ;
- engager une procédure administrative afin de vérifier la réalité des faits ;
- informer la direction des sports du ministère chargé des Sports des procédures engagées à l'adresse suivante : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)

# QUI CONTACTER ?

## EN SITUATION D'URGENCE, APPELER LE 17

**ou APPELER LE 114** - Numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

### VICTIMES MINEUR(E)S

- **Le 119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit) - [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)
- **Le 30 20** « Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés)  
<https://www.nonauharclement.education.gouv.fr/>  
Si le harcèlement a lieu sur internet : N° vert « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000 -  
Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

### VICTIMES MAJEUR(E)S

- **3919** « Violences Femmes Info » - numéro d'écoute national gratuit et anonyme, pour les femmes victimes de violences
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences  
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur : <https://www.service-public.fr/cmi>

### ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX VICTIMES

- France Victimes  
Tél. : **116 006** N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit).
- Association Colosse aux Pieds d'Argile  
Tél. : **07 50 85 47 10** - E-mail : [colosseaux piedsdargile@gmail.com](mailto:colosseaux piedsdargile@gmail.com)  
Site : <http://www.colosseaux piedsdargile.org/contact/>
- Association La Voix De l'Enfant - Tél. : **01 56 96 03 00**  
E-mail : [info@lavoixdelenfant.org](mailto:info@lavoixdelenfant.org) - Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- Association Les Papillons - Tél. : **06 33 53 69 74**  
Site et contact : <https://www.associationlespapillons.org/contact>
- Comité Éthique et Sport - Tél. : **06 14 42 01 74**  
Site et contact : <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>
- Le Comité National Contre le Bizutage - Tél. : **06 07 45 26 11** ou **06 82 81 40 70**  
Site : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>
- L'enfant bleu - Enfance maltraitée  
Tél. : **01 56 56 62 62** - E-mail : [renseignements@enfantbleu.org](mailto:renseignements@enfantbleu.org)

### S'INFORMER

Pour plus de précisions sur les procédures, vous pouvez vous reporter au Vade-Mecum réalisé par le ministère chargé des Sports à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport : [http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum\\_violsexsport2018\\_v2b.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf)

Le ministère chargé des Sports met en place des outils à votre service :  
<http://sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/>

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN  
D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT**



Alertez-nous par e-mail : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)

S'interroger, c'est **AGIR**.  
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés